



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 15 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient Présents Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs le Maire et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Maïté BRUYNNOGHE et M. Sylvain IKET sont absents excusés

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, 76

Délibération 22-04-57

11 AVR. 2022

LISTES DES DEPENSES INSCRITE EN FETES ET CEREMONIES - COMPTE 6232

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fête et cérémonie » les dépenses afférentes aux :

Manifestations :

Culturelles sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, foires, fêtes foraines, salons, expositions et animations

- de fin d'année pour les écoles et les enfants du personnel territorial (jouets, spectacle, cinéma, friandises...)

Cérémonies :

Mariage, baptêmes républicains, cérémonie commémoratives, fête nationale, réceptions communales de la municipalité à la population, manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités (Ministre, Secrétaire d'Etat, Préfet, Sous-Préfet, Président de collectivités...)

D'une manière générale :

L'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonie officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, cadres, coupes, trophées,

présents offerts à l'occasion de divers événement et notamment lors de naissances, mariages, décès, mutations, récompenses sportives, ou lors de réception officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, feux d'artifice, l'URSSAF, SACEM, les frais de police ou gendarmerie, de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes.

Le conseil Municipal ouï l'exposé et à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des objets pour lesquels l'imputation 6232 est utilisée
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le cinq avril deux mille vingt-deux
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le cinq avril deux mille vingt-deux
Pour extrait certifié conforme Pour le Maire, par délégation,

Vincent KERCKHOVE



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
11 AVR. 2022